

Le droit à la vie privée

Guide pédagogique





Éducaloï est un organisme à but non lucratif québécois dont la mission est de rendre le droit accessible, facile à comprendre et à utiliser dans la vie quotidienne.



Nous avons besoin de vous !

Donnez-nous votre avis et nous créerons des outils à VOS besoins. Scannez le code QR ou cliquez sur ce lien. Cela vous prendra moins de 5 minutes.

[Lien vers le sondage](#)



AVIS IMPORTANT

Version septembre 2025

Aucune information contenue dans ce guide ne peut être considérée comme un avis juridique.

Les enseignantes et enseignants du Québec peuvent utiliser et reproduire cet ouvrage dans un contexte scolaire et à des fins non commerciales seulement. La mention de la source demeure obligatoire. Toute reproduction ou utilisation autre que celles expressément mentionnées ci-dessus est interdite à moins d'une autorisation écrite d'Éducaloï.

© ÉDUCALOI

Table des matières

Présentation de l'activité	4
Préparation de l'activité	6
Appropriation de la trousse	6
Préparation du matériel requis	6
Déroulement de l'activité	6
Introduction au droit à la vie privée	6
Analyse de la mise en situation	8
Débat	8
Retour sur le débat et sur ce que dit la loi	9
Présentation des mises en situation	9
1. Les fouilles à l'école	9
2. La surveillance par caméra des personnes employées	12
3. La vidéo d'un acte de vandalisme	16
Évaluation (facultative)	21
Alternative #1 : Évaluation d'un débat	21
Alternative #2 : Création d'une affiche	21
Grille d'observation d'un débat	22

Présentation de l'activité

Ce qu'il faut savoir	<p>Lors de cette activité, les élèves débattent sur le droit à la vie privée à partir de mises en situation liées au monde scolaire et du travail.</p>
Public cible	<p>Élèves de 1^{re} secondaire.</p>
En résumé	<p>Cette activité permet aux élèves de découvrir les aspects juridiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le droit à la vie privée : <ul style="list-style-type: none"> — Les fouilles à l'école, — La surveillance des employées et employés par des caméras, — L'accès à des vidéos captées sur un cellulaire. <p>Pour chaque mise en situation, les élèves émettent leur opinion, réfléchissent à des arguments et participent à un débat.</p> <p>Les trois mises en situation sont indépendantes et peuvent donc être réalisées en tout ou en partie par les enseignantes et les enseignants.</p>
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ● Réfléchir sur le droit à la vie privée à l'école et au travail. ● Développer un argumentaire pour participer à un débat.

Disciplines Connaissances et compétences visées	<p>Culture et citoyenneté québécoise - Secondaire 1</p> <p>Thème (Réalité culturelle) : Vie collective et espace public</p> <p>Concepts principaux : Espace public et espace privé</p> <p>Concepts obligatoires : Frontières changeantes entre le public et le privé.</p> <p>Compétence 2 : Réfléchir sur des questions éthiques :</p> <ul style="list-style-type: none">• Examiner une diversité de points de vue:<ul style="list-style-type: none">— Considérer des points de vue et des expériences.— Comparer des repères.— Évaluer les raisonnements en présence.
Durée	Une période de 75 minutes par mise en situation.
Matériel requis	<ul style="list-style-type: none">• Une copie du Guide pédagogique,• Une copie par élève du Cahier de l'élève,• Le Diaporama.

Préparation de l'activité

Appropriation de la trousse

- Prendre connaissance du **Cahier de l'élève**, du **Diaporama** et du présent document (**Guide pédagogique**).
- Choisir une ou des mises en situation que les élèves devront débattre.

Préparation du matériel requis

- Un tableau interactif pour le **Diaporama**, ou tout autre dispositif adapté.
- Imprimer les copies du **Cahier de l'élève** avec la ou les mises en situation choisies (Une copie par élève).
 - Important: Les trois mises en situations sont présentées dans le même document, donc imprimer uniquement la ou les mises en situation retenues.

Déroulement de l'activité

Introduction à la vie privée

Demander aux élèves des exemples de situations liées à la vie privée. Elles et ils doivent écrire leurs exemples dans le **Cahier de l'élève** p. 4. Exemples de réponses : Les renseignements personnels, les courriels, les photos et les vidéos personnelles, etc.

10 minutes

Lire en groupe la description du droit à la vie privée dans le **Cahier de l'élève** p. 4.



Le droit à la vie privée: Droit de garder certaines informations ou aspects de sa vie pour soi, sans que d'autres s'en mêlent sans permission, que ce soit pour regarder ou pour contrôler ces informations ou aspects.

Expliquer aux élèves qu'au Québec, ce droit protège par exemple :

- les renseignements confidentiels ou personnels (comme ton adresse, ton passeport, ta santé ou ta vie amoureuse),
- les choix et ce que tu fais chez toi ou dans ta vie personnelle (comme ce que tu portes, où tu habites ou les textos que tu envoies),
- ton image (on ne peut généralement pas publier ta photo sans ton accord),
- ta maison et tes biens (on ne peut pas rentrer chez toi et y prendre quoi que ce soit sans permission).

Ce droit est reconnu dans plusieurs lois, comme le *Code civil du Québec* et la *Charte des droits et libertés de la personne*.

Mais le droit à la vie privée n'est pas absolu. La loi permet parfois à des personnes ou des organisations d'y porter atteinte de manière minimale pour des raisons clairement définies. Deux exemples :

- Dans le cadre d'une opération d'enquête policière, la prise de photos d'une personne pour les dossiers de la police est permise.
- L'école a le droit d'imposer un code vestimentaire à ses élèves pour respecter les orientations propres à l'école et les objectifs retenus pour améliorer la réussite scolaire.

Analyse de la mise en situation

Lire la mise en situation avec les élèves et leur demander d'écrire leur opinion de départ dans leur cahier en répondant aux questions de réflexion.

15 minutes

Survoler les questions de réflexion, pour s'assurer de la compréhension des élèves.

Laisser un temps aux élèves pour compléter les questions.

Débat

Expliquer le déroulement du débat. Voici une proposition :

35 minutes

- 1 Séparer les élèves en 2 équipes et leur attribuer une position à défendre.
- 2 Permettre à chaque équipe de partager leurs idées pendant 5 minutes.
- 3 Commencer le débat.
 - La parole à une équipe qui explique un premier argument. Possibilité d'afficher un chronomètre.
 - Ensuite la parole à l'autre équipe. Celle-ci peut réagir à l'argument mentionné ou expliquer un nouvel argument.
 - Poursuivre le débat en alternant les tours de parole. Encourager les élèves à faire des liens avec les idées déjà mentionnées. Idéalement, une ou un élève différent intervient à chaque droit de parole.
- 4 Environ à 5 minutes de la fin du débat, demander à une ou à un élève par équipe de résumer les principaux arguments de leur position.

Retour sur le débat et sur ce que dit la loi

Demander aux élèves d'écrire leur opinion personnelle finale suite au débat dans leur **Cahier de l'élève**. Celle-ci n'a pas à être la même que la position défendue lors du débat. Possibilité de voter à main levée pour connaître la position la plus retenue dans la classe.

15
minutes

Lire avec les élèves ce que dit la loi, dans le **diaporama**. Expliquer les informations juridiques plus détaillées présentes dans ce guide. Les élèves doivent retranscrire l'essentiel des informations juridiques dans leur cahier.

Partager en groupe les dernières impressions sur le débat et/ou sur l'aspect juridique.

Présentation des mises en situation

1. Les fouilles à l'école



La fouille: Action d'inspecter une personne (comme son corps, ses vêtements, etc.) ou ses effets personnels (comme un sac à dos, une voiture, etc.) pour trouver des preuves reliées à une infraction ou à un non-respect des règles.

1.1 Contexte

Dans ton école, plusieurs rumeurs circulent à l'effet que des élèves possèdent de la drogue. Certains en garderaient pour leur usage personnel, mais d'autres en vendraient. Ces rumeurs se sont rendues aux oreilles de la direction de l'école.

Maintenant, les nouvelles rumeurs prétendent que tous les casiers des élèves seront inspectés et que des chiens renifleurs circuleront dans les corridors et dans la cafétéria pendant le dîner pour trouver les coupables. De plus en plus de protestations se font entendre face à ces possibilités.





QUESTIONS DE DÉBAT

La direction d'une école devrait-elle avoir le droit d'inspecter le contenu des casiers ou des sacs de toutes et de tous les élèves n'importe quand ?

1.2 Questions de réflexion

Avant le débat

- 1) Crois-tu que la direction devrait avoir ce droit ? Explique ta réponse.
- 2) Trouve au moins 3 arguments justifiant que la direction d'école devrait pouvoir fouiller les casiers ou les sacs des élèves.
- 3) Trouve au moins 3 arguments justifiant que la direction d'école ne devrait pas pouvoir fouiller les casiers ou les sacs des élèves.
- 4) Considères-tu que la fouille de ton casier ou de ton sac est une atteinte à ta vie privée ? Pourquoi ?
- 5) Admettons que la direction a le droit de fouiller les casiers ou les sacs des élèves, penses-tu qu'elle devrait pouvoir fouiller en tout temps ? Si non, sous quelles conditions devrait-elle pouvoir fouiller ? Explique ta réponse.
- 6) Crois-tu que l'utilisation de chiens renifleurs dans les corridors d'une école pour détecter la présence de drogues est une atteinte à la vie privée des élèves ? Explique ta réponse.
- 7) S'il y avait plutôt des rumeurs que des élèves possédaient des armes, et non de la drogue, crois-tu encore que la direction devrait avoir le droit ou non de fouiller les casiers et sacs ? Si oui, à quelles conditions ?
- 8) Écris ci-dessous d'autres idées que tu as pour te préparer au débat.

Après le débat

- 1) Suite au débat, ta réponse à la première question est-elle identique ? Si non, quels arguments ont influencé ton changement d'opinion ? Explique ta réponse.

1.3 Ce que dit la loi

Expliquer aux élèves les aspects juridiques à partir du diaporama et des précisions ci-dessous :

Le rôle de la direction et du personnel scolaire dans l'application des règlements de l'école leur donne le droit de fouiller les élèves, leur sac, leur casier ou leurs biens, mais pas en toutes circonstances.

La direction et le personnel doivent assurer l'ordre et la discipline entre les élèves sur le terrain de l'école, tout comme ils doivent surveiller et éduquer les élèves sous leur responsabilité. Les parents s'attendent aussi à ce que l'école agisse si la sécurité et le bien-être de leurs enfants sont menacés. C'est pourquoi la direction et le personnel scolaire peuvent, à certaines conditions, fouiller un élève pour assurer le respect des règlements de l'école et des lois qui interdisent notamment la présence de drogues et d'armes.



Le motif raisonnable : Raison non-farfelue, crédible et qui fait preuve de bon sens. Un motif raisonnable n'est pas une simple rumeur, une intuition ou basée sur des préjugés.

Il y a un motif raisonnable, par exemple, si de l'information provient d'une ou d'un élève jugé crédible ou encore de plusieurs élèves. C'est également le cas si un membre du personnel ou de la direction a observé quelque chose de suspect. Une combinaison de ces différents éléments peut également être un motif raisonnable.

Pour qu'une fouille par la direction ou le personnel scolaire soit légale, il faut des «motifs raisonnables» de croire qu'une loi ou qu'une règle de l'école n'a pas été respectée et que la fouille de l'élève ou de ses effets personnels permettra de le prouver. Cette même règle s'applique aux fouilles à l'aide de chiens renifleurs.

L'école doit toujours juger si l'information ou les observations rapportées sont crédibles, en tenant compte du contexte dans leur école.

La fouille elle-même doit aussi être effectuée de manière raisonnable, c'est-à-dire de manière la plus délicate et la moins envahissante possible dans les circonstances.

Nous suggérons la lecture de notre article : [Les fouilles à l'école | ÉducALOI](#)

2. La surveillance par caméra des personnes employées

Le vol de temps peut prendre diverses formes. Il peut être :

- du temps passé à des activités personnelles pendant les heures de travail,
- des pauses plus longues que prévu,
- la falsification de feuilles de temps.



Le vol de temps : Terme parfois utilisé en milieu de travail pour parler d'une situation où une personne employée est payée pour du temps qu'elle n'a pas réellement travaillé.

2.1 Contexte

Ludovic travaille comme vendeur dans un magasin. Pour la sécurité et pour diminuer les vols, des caméras ont été installées partout dans le magasin.

Après 3 mois à l'emploi, Ludovic est convoqué par sa superviseure pour un premier bilan. Bien que les commentaires à son égard soient généralement positifs, sa superviseure lui adresse certains reproches. Elle lui dit de faire attention de ne pas commettre de vol de temps : il prend quelques pauses trop longues, il utilise parfois son cellulaire pendant le travail et il discute de sujets personnels avec d'autres personnes employées pendant le temps de travail. Ces reproches ont été soigneusement consignés et datés avec grande précision.



Ludovic est étonné par ces reproches. Elle lui explique qu'elle visionne régulièrement les caméras pour s'assurer que les personnes employées travaillent convenablement. Elle l'avertit de se reprendre rapidement et qu'elle aura un œil attentif sur son travail.



QUESTIONS DE DÉBAT

L'employeur peut-il utiliser les caméras de sécurité pour surveiller régulièrement le travail de ses employées et employés ?

2.2 Questions de réflexion

Avant le débat

- 1) Crois-tu que les employeurs et les personnes qui les représentent, comme les personnes superviseuses, devraient avoir le droit d'utiliser les caméras pour surveiller leurs employées et employés ? Explique ta réponse.
- 2) Trouve au moins 3 arguments justifiant que les employeurs devraient pouvoir utiliser les caméras de sécurité pour surveiller leurs employées et employés.
- 3) Trouve au moins 3 arguments justifiant que les employeurs ne devraient pas pouvoir utiliser les caméras de sécurité pour surveiller leurs employées et employés.
- 4) Considères-tu que la surveillance par caméra sur un lieu de travail est une atteinte à la vie privée des personnes employées ? Explique ta réponse.
- 5) Admettons que l'employeur a le droit d'utiliser des caméras pour surveiller une personne employée, penses-tu qu'il devrait pouvoir la surveiller en tout temps ? Si non, sous quelles conditions devrait-il pouvoir surveiller à l'aide de caméras ? Explique ta réponse.
- 6) Dans quelles circonstances considères-tu que l'utilisation des caméras pour surveiller une personne employée serait acceptable ?
- 7) Dans quelles circonstances considères-tu que l'utilisation des caméras pour surveiller une personne employée serait inacceptable ?
- 8) Écris ci-dessous d'autres idées que tu as pour te préparer au débat.

Après le débat

- 1) Suite au débat, ta réponse à la première question est-elle identique ? Si non, quels arguments ont influencé ton changement d'opinion ? Explique ta réponse.

2.3 Ce que dit la loi

Expliquer aux élèves les aspects juridiques à partir du diaporama et des précisions ci-dessous :

Au Québec, le vol de temps n'est pas un crime clairement défini dans le Code criminel ou dans une autre loi, mais il peut être considéré comme une forme de fraude, de négligence ou de non-respect (aussi appelé «inexécution») d'un contrat de travail, surtout s'il est intentionnel, répété et dure dans le temps.

La surveillance vidéo par l'employeur



Le droit de gestion : Droit des employeurs au Québec de donner des directives à leurs employées et employés et prendre des décisions pour assurer la rentabilité de leur entreprise et la bonne marche de leurs affaires.

Grâce à ce droit, l'employeur peut donc encadrer son personnel pour qu'il se conforme aux règles.

Mais ce droit de gestion a des limites. L'employeur doit respecter les droits des employées et employés, comme leur droit à la vie privée, à des conditions de travail justes, sécuritaires et respectueuses et à être protégés contre le harcèlement psychologique.

Les tribunaux reconnaissent que les personnes employées ont moins d'attente par rapport à leur vie privée dans leur milieu de travail (sauf dans des endroits comme les toilettes, les vestiaires ou la salle de pause), mais cela ne veut pas dire que ce droit n'existe pas.

Un employeur n'a donc pas le droit de surveiller en tout temps et sans raison. La surveillance par caméras est seulement permise si toutes les conditions suivantes sont respectées :

- Il y a un problème réel, important et qui dure (par exemple : vol de temps, vols ou vandalisme),
- L'installation de caméras aidera probablement à régler ce problème,
- Les caméras sont installées là où le problème a lieu,
- La surveillance par l'employeur doit limiter au maximum les atteintes aux droits des employées et employés (par exemple : pas de surveillance constante, pas dans les lieux privés, etc.).

Il est permis, par exemple, d'installer une caméra pour surveiller les entrées et sorties de véhicules et de personnes pour des raisons de sécurité, tant qu'on ne voit pas en permanence les employées et employés à leur poste de travail.

Aussi, il est interdit d'utiliser les caméras principalement pour surveiller la performance ou la productivité des employées et employés ou à chercher des raisons de les punir. C'est le cas même si la caméra a initialement été installée pour une autre raison, comme pour prévenir le vol à l'étalage. Une surveillance par l'employeur pour critiquer les faux-pas des employées et employés pourrait instaurer un sentiment permanent d'observation. Cela pourrait ressembler à du harcèlement psychologique.

Le télétravail et la surveillance électronique par l'employeur

Avec le télétravail, de nouvelles questions se posent, notamment quant à la productivité des employées et employés.

Bien que les attentes par rapport à la vie privée soient plus grandes chez soi qu'au travail, les tribunaux ont jugé que l'installation d'un logiciel de sécurité informatique et de surveillance sur les ordinateurs des employées et employés est légale. Cependant, l'employeur ne peut pas effectuer une surveillance électronique continue.

Nous suggérons la lecture de notre article : [Mon employeur peut-il me surveiller ?](#)

3. La vidéo d'un acte de vandalisme

Endommager un abribus ou faire un graffiti sur un mur est considéré comme du vandalisme. Parfois, le vandalisme peut être considéré comme un crime.



Le vandalisme : Destruction ou détérioration d'objets, généralement des œuvres d'art ou des objets qui se trouvent dans l'espace public.



Le crime ou l'incident haineux : Le crime ou l'incident haineux. Un crime ou un incident non criminel motivé en tout ou en partie par la haine ou un préjugé ciblant :

- la race,
- l'origine nationale ou ethnique,
- la religion,
- le sexe,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité ou l'expression de genre,
- etc.



La fouille : Action d'inspecter une personne (comme son corps, ses vêtements, etc.) ou ses effets personnels (comme un sac à dos, une voiture, etc.) pour trouver des preuves reliées à une infraction ou à un non-respect des règles.

3.1 Contexte

En arrivant le matin, tu remarques que des membres de la direction de l'école observent un casier sur lequel se trouve un message homophobe écrit avec un crayon permanent. Malheureusement, l'élève utilisant ce casier est souvent victime d'insultes à son égard. Les rumeurs de la journée disent que des élèves se trouvaient bien drôles et qu'elles et ils se sont filmés en train d'écrire le message. Toutefois, rien n'a été partagé sur les médias sociaux. Naturellement, les rumeurs ont fait leur chemin jusqu'à la direction qui a convoqué tous les membres de ce groupe d'amis. La direction souhaite obtenir la preuve vidéo de l'acte de vandalisme.





QUESTIONS DE DÉBAT

La direction d'une école devrait-elle avoir le droit de consulter le contenu des cellulaires des élèves ?

3.2 Questions de réflexion

Avant le débat

- 1) Crois-tu que la direction d'école devrait avoir ce droit ? Explique ta réponse.
- 2) Trouve au moins 3 arguments justifiant que la direction devrait pouvoir consulter le contenu des cellulaires des élèves.
- 3) Trouve au moins 3 arguments justifiant que la direction ne devrait pas pouvoir consulter le contenu des cellulaires des élèves.
- 4) Considères-tu que la fouille de ton cellulaire est une atteinte à ta vie privée ? Pourquoi ? Qu'y a-t-il de privé dans ton cellulaire ?
- 5) Admettons que la direction a le droit de fouiller dans un cellulaire, penses-tu qu'elle devrait pouvoir fouiller en tout temps ? Si non, sous quelles conditions devrait-elle pouvoir fouiller ? Explique ta réponse.
- 6) Si le message avait été raciste, violent ou menaçant, serais-tu ouvert à cette pratique ? Si oui, à quelles conditions ?
- 7) Si un acte de vandalisme a été filmé dans la rue, la police devrait-elle pouvoir consulter le contenu des cellulaires de citoyennes ou de citoyens ? Explique ta réponse.
- 8) Écris ci-dessous d'autres idées que tu as pour te préparer au débat.

Après le débat

- 1) Suite au débat, ta réponse à la première question est-elle identique ? Si non, quels arguments ont influencé ton changement d'opinion ? Explique ta réponse.

3.3 Ce que dit la loi

Expliquer aux élèves les aspects juridiques à partir du diaporama et des précisions ci-dessous :



L'infraction de méfait: Infraction criminelle qui inclut certains actes de vandalisme.

Il y a méfait lorsqu'une personne fait l'un des gestes suivants par exprès :

- Briser ou abîmer un objet (par exemple, couper un cadenas d'une clôture, défoncer une porte),
- Rendre un objet inutilisable ou dangereux (par exemple, crever les pneus d'une voiture),
- Empêcher l'accès à un lieu ou de profiter d'un lieu en général (par exemple, faire partie d'une barricade humaine pour bloquer l'accès à une route),
- Empêcher une ou des personnes spécifiques d'avoir accès ou de profiter d'un lieu (par exemple, faire du bruit dans le but de déranger les voisins lorsqu'ils sont chez eux).

Nous suggérons la lecture de notre article : [Le vandalisme et le méfait | Éducaloi](#)



Le crime ou l'incident haineux (non criminel): Acte motivé en tout ou en partie par la haine ou un préjugé ciblant :

- l'origine nationale ou ethnique,
- la langue,
- la couleur,
- la religion,
- le sexe,
- l'âge,
- l'incapacité mentale ou physique,
- l'orientation sexuelle,
- l'identité ou l'expression de genre,
- tout autre facteur similaire.

Voici quelques exemples de crimes ou d'incidents haineux :

- Attaquer une personne en raison du fait qu'elle est trans est un crime haineux (infraction de voies de fait),
- Intimider une personne sur les médias sociaux en raison de sa religion ou faire des blagues offensantes sur la couleur de la peau d'une personne sont des incidents haineux.

Les crimes et incidents haineux ne touchent pas seulement les victimes, mais aussi l'ensemble de la communauté visée. En effet, ils peuvent notamment susciter la crainte chez les membres de la communauté d'être la cible d'autres actes ou comportements.

En ce qui concerne les fouilles, le rôle de la direction et du personnel scolaires dans l'application des règlements de l'école leur donne le droit de fouiller les élèves, leur sac, leur casier ou leurs biens, mais pas en toutes circonstances.

Et les téléphones cellulaires ?

Aujourd'hui, les téléphones cellulaires intelligents sont presque aussi puissants que des ordinateurs. Ils contiennent beaucoup d'informations personnelles et privées. Fouiller un cellulaire, c'est donc une intrusion importante dans la vie privée d'une ou d'un élève.

La Cour suprême du Canada a imposé des règles très strictes pour la fouille d'un cellulaire par la police. Ces règles sont plus strictes que celles que la police doit suivre pour fouiller d'autres objets sans l'autorisation préalable d'un tribunal. Mais pour les écoles, la fouille d'un cellulaire n'a pas encore clairement été examinée par les tribunaux.

Pour l'instant, la fouille d'un cellulaire par une école est donc traitée de la même manière que la fouille d'autres objets personnels appartenant à une ou un élève, comme le sac ou le casier. Étant donné la nature très privée du contenu d'un cellulaire, une fouille devrait tout de même être faite avec encore plus de prudence et de retenue.

La direction et le personnel doivent assurer l'ordre et la discipline entre les élèves sur le terrain de l'école, tout comme ils doivent surveiller et éduquer les élèves sous leur responsabilité. Les parents s'attendent aussi à ce que l'école agisse si la sécurité et le bien-être de leurs enfants sont menacés. C'est pourquoi la direction et le personnel scolaires peuvent, à certaines conditions, fouiller une ou un élève pour assurer le respect des règlements de l'école et des lois qui interdisent notamment le vandalisme et les crimes haineux.

Pour qu'une fouille par la direction ou le personnel scolaire soit légale, il faut des motifs raisonnables de croire qu'une loi ou qu'une règle de l'école n'a pas été respectée et que la fouille de l'élève ou de ses effets personnels permettra de le prouver.



Le motif raisonnable : Raison non-farfelue, crédible et qui fait preuve de bon sens. Un motif raisonnable n'est pas une simple rumeur, une intuition ou basée sur des préjugés.

Il y a un motif raisonnable, par exemple, si de l'information provient d'une ou d'un élève jugé crédible ou encore de plusieurs élèves. C'est également le cas si un membre du personnel ou de la direction a observé quelque chose de suspect. Une combinaison de ces différents éléments peut également être un motif raisonnable.

L'école doit toujours juger si l'information ou les observations rapportées sont crédibles, en tenant compte du contexte dans leur école.

La fouille elle-même doit aussi être effectuée de manière raisonnable, c'est-à-dire de manière la plus délicate et la moins envahissante possible dans les circonstances.

Nous suggérons la lecture de notre article : [Les fouilles à l'école | Éducaloi](#)

Évaluation (facultative)

Effectuer un premier débat non évalué à partir d'une mise en situation.

Alternative #1 : Évaluation d'un débat

Effectuer un second débat en suivant la même démarche, mais à partir d'une autre mise en situation. Celui-ci sera évalué.

Évaluer la *Compétence 2 : Réfléchir sur des questions éthiques* à partir des interventions lors du débat et/ou des réflexions écrites par les élèves dans leur cahier. L'utilisation d'une grille d'évaluation est souhaitable. Nous proposons un exemple à la page suivante.

Alternative #2 : Crédation d'une affiche

Suite au débat, les élèves créent une affiche résumant la mise en situation, les principaux arguments ainsi que les informations juridiques.

Grille d'observation d'un débat



Grille d'observation sur le droit à la vie privée

CCQ : Réfléchir sur des questions éthiques

Le droit à la vie privée					
Nom de l'élève :	Équipe :				
Réfléchir sur des questions éthiques Critères d'évaluation (L'élève...)	A	B	C	D	E
Démontre un comportement favorable à l'interaction.					
Exprime ses idées et ses points de vue.					
Fait des liens avec les idées ou les points de vue des autres.					

Grille d'observation sur le droit à la vie privée

CCQ : Réfléchir sur des questions éthiques

Le droit à la vie privée					
Nom de l'élève :	Équipe :				
Réfléchir sur des questions éthiques Critères d'évaluation (L'élève...)	A	B	C	D	E
Démontre un comportement favorable à l'interaction.					
Exprime ses idées et ses points de vue.					
Fait des liens avec les idées ou les points de vue des autres.					